

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Du 08 juillet 2013 à 18 h

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

➤ Evolution de l'Intercommunalité

Monsieur le Président relate sa rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, concernant la dissolution des syndicats, à savoir que vont disparaître ceux qui se sont progressivement vidés de leurs compétences. En ce qui concerne notre Sivom, il conservera l'assainissement collectif, et devra poursuivre son Schéma directeur d'alimentation en eau potable. Aussi, un lissage en vue de son extinction se réalisera sur 10 à 12 ans, pour ensuite intégrer la future Communauté de Communes du Haut Chablais (nouvelle appellation de l'ancienne CCVA)

Les discussions en cours portent sur la fiscalité, les transferts de charges, et la représentativité.

Monsieur Morand souhaite que les techniciens du Sivom, du SIHC et de la CCVA se rencontrent le plus tôt possible afin de proposer une tarification et un mode de fonctionnement de la gestion des déchets, à appliquer dès le 1^{er} janvier 2014.

➤ Projet d'acquisition d'un appartement à la Résidence du Mont Chéry à la Côte d'Arbroz. (Monsieur Gérard Berger, intéressé, quitte provisoirement la séance) Compte tenu des difficultés rencontrées dans le recrutement de personnel qualifié pour nos stations d'épuration et de la pénurie en logements sociaux, il est proposé d'acquérir un appartement T3 à côté de celui que nous avons acquis en 2012, au prix de 183 000 €, y compris garage, qui sera destiné au logement de notre personnel. Le comité est sollicité pour donner son accord et autoriser le Pdt à signer un contrat de vente en l'état futur d'achèvement. Le règlement s'échelonnera sur 2 ans, et compte tenu de l'excédent dégagé annuellement, cet équipement sera prélevé sur nos fonds propres (assainissement collectif). Accord à l'unanimité.

2. DECHETS

➤ Règlement intérieur de la déchèterie d'Avoriaz

Monsieur Le Président présente le projet de règlement intérieur de la déchèterie d'Avoriaz, élaboré par la commission « déchets ». Accord à l'unanimité.

➤ Barème E

Un avenant à la convention « Barème E » portant sur la reprise de l'aluminium issu des mâchefers des UIOM à compter du 1^{er} janvier 2012 est présenté. Accord à l'unanimité

➤ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « déchets » (RPQS) : Après avoir été commenté par les services techniques, ce rapport est adopté à l'unanimité.

3. ASSAINISSEMENT

- RPOS ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Adopté à l'unanimité
- RPOS SPANC : Adopté à l'unanimité

4. GESTION DU PERSONNEL

- Mouvement de personnel :

Les membres du comité sont informés des mouvements intervenus dans notre personnel : fin de contrats non renouvelés, départs volontaires-*compte tenu des difficultés de logement et des frais élevés de transport*-, nouveaux agents, arrêts maladie, disponibilité, jobs d'été, formations, et attente de résultat à des concours ou examens.

- Financement de la prévoyance : Mandat donné au CDG 74 :

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'adhérer à des règlements ou souscrire des contrats garantissant la mise en œuvre d'un dispositif de solidarité pour une participation dans le cadre des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation »,

Considérant la proposition du centre de gestion 74 de lancer une seconde consultation pour les communes n'ayant pas donné un mandat lors de la première consultation organisée en 2012 pour la passation d'une convention de participation pour le financement du risque « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2013 (Indemnités journalières).

Le Comité syndical décide de mandater le centre départemental de gestion de la FPT de la Haute Savoie pour qu'il procède à la mise en concurrence pour la passation de la convention de participation conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le Comité sera libre ensuite d'adhérer ou non à cette convention, et de verser ou non une participation à ses agents au titre de la prévoyance. Accord.

- Protection sociale complémentaire des agents territoriaux (Complémentaire santé) :

Une rectification de la décision du 11 mars 2013 (*participation mensuelle de 20 € au titre de la garantie complémentaire santé*) est présentée pour permettre de verser cette somme à l'agent, et non uniquement à la compagnie d'assurances. Cette modification est motivée par les problèmes de gestion que cela génère pour certaines sociétés d'assurance qui refusent un virement direct par l'employeur. Accord du comité, sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur de l'agent, assorti d'un certificat annuel de la compagnie d'assurances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.